



## Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

COMITÉ SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC

2 avril 2020  
Version 2.0

Catégories de travailleurs de la santé	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
<b>1) Cas COVID-19 (avec test positif)</b>	<p>Isolement à la maison pour 14 jours après le début des symptômes et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique).</li> <li>absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister).</li> <li>PCR négatif sur 2 échantillons respiratoires (selon recommandations émises).</li> </ul> <p>Si possible au retour, affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19.</p>	
<b>2) Voyageurs</b>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour de voyage (obligatoire).</li> </ul> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour.</li> </ul>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolement jusqu'à 7 jours après le retour, puis peut rentrer au travail avec respect des mesures<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après le retour de voyage, et si absence de symptômes<sup>3</sup>, retour au travail avec respect des mesures<sup>2</sup>.</li> </ul>
<b>3) Contacts d'un cas confirmé en milieu de soins ET selon le niveau d'exposition<sup>4</sup></b>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le contact.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour.</li> </ul>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolement jusqu'à 7 jours après le dernier contact, puis retour au travail avec respect des mesures<sup>2</sup>. En cas de rupture sévère de service, il est possible de retourner au travail avant en respectant les mesures<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après le dernier contact, puis si absence de symptômes<sup>3</sup>, retour au travail avec respect des mesures<sup>2</sup>. Advenant un risque imminent de rupture de service et si résolution des symptômes<sup>3</sup> avant la fin de la période d'isolement de 7 jours, retour au travail avec respect des mesures<sup>2</sup>.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le test COVID-19 doit être effectué 24 heures post début des symptômes.

<sup>2</sup> Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte et autosurveillance des symptômes + prise de température deux fois par jour pour compléter le 14 jours.

<sup>3</sup> Absence de symptômes = 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans symptômes aigus (sauf toux résiduelle).

<sup>4</sup> Référez : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-evaluation-risque-travailleurs-covid19>.

Catégories de travailleurs de la santé	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
4) Contact domiciliaire d'un cas confirmé	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Isolement jusqu'à 7 jours après le dernier contact, puis retour au travail avec respect des mesures<sup>5</sup>.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>6</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Positif = appliquer les recommandations d'un cas</li> <li>▪ Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après le dernier contact, puis si absence de symptômes<sup>7</sup>, retour au travail avec respect des mesures<sup>5</sup>.</li> </ul>	
5) Contacts au domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contact d'un contact (asymptomatique) : peut rentrer au travail sans mesures particulières.</li> <li>▪ Contact d'un voyageur (asymptomatique) : peut rentrer au travail sans mesures particulières.</li> <li>▪ Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) : peut rentrer au travail sans mesures particulières.</li> </ul>	
6) Aucune exposition identifiée et transmission communautaire	<p><b>Asymptomatique</b> : aucune mesure</p> <p><b>Symptomatique : test COVID-19<sup>6</sup></b> (isolement à la maison en attendant les résultats)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Positif = appliquer les recommandations d'un cas</li> <li>▪ Négatif = lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si amélioration des symptômes : retour au travail avec masque pour la durée des symptômes (étiquette respiratoire).</li> <li>▪ si augmentation des symptômes, répéter le test 48-72 heures post dernier test et poursuivre isolement à la maison en attendant les résultats.</li> </ul> </li> </ul>	
7) Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	<p>Limiter les travailleurs de la santé qui se déplace d'une région à l'autre (sauf si bris de services).</p>	<p>À adapter selon le niveau d'exposition du travailleur de la santé, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales.</p> <p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rentrer au travail avec respect strict des mesures<sup>5</sup></li> <li>▪ Maintenir une distanciation sociale</li> <li>▪ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté</li> </ul> <p><b>Symptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suivre les consignes selon le contact (case 1 à 6)</li> </ul>

<sup>5</sup> Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte et autosurveillance des symptômes + prise de température deux fois par jour pour compléter le 14 jours après le dernier contact.

<sup>6</sup> Le test COVID-19 doit être effectué après 24 heures post début des symptômes.

<sup>7</sup> Absence de symptômes = 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans symptômes aigus (sauf toux résiduelle).

# Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

## AUTEURS

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2904